

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation QUAI FELIX FAURE

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise CELFY, représentée par Monsieur Hugo ZINGARETTI, sis ZA 43 Boulevard des Nations, 14540 GRENTHEVILLE.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier durant les travaux de construction du restaurant La Marina – utilisation d'une grue sur la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux de construction du restaurant La Marina – occupation de la voirie par une grue, Quai Félix Faure, la circulation s'effectuera en rétrécissement de chaussée au droit des travaux le lundi 8 décembre 2025 de 11 h 30 à 12 h 00.

Article 2 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise CELFY, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers. La circulation sera effectuée le temps de l'opération par les agents de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise CELFY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Entreprise CELFY.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 30 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation:

Simone RENOUF

Maire adjointe

